

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

13 septembre 2016

Date d'affichage :

26 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160919-DELIB160910-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

QUESTION N° 10

OBJET : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Varenne : proposition de suppression par Riom Communauté

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 septembre 2016

Par délibération du 29 septembre 1986, le Conseil municipal approuvait la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Varenne (11 ha environ) dont la réalisation a été confiée à l'OPAC du Puy-de-Dôme par voie de traité de concession.

Les travaux prévus dans le cadre de l'opération ont été réalisés et soldés et le bilan définitif de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2009. Aux termes de cette délibération, quitus a ainsi été donné à l'OPHIS concernant ses missions d'aménageur de la ZAC.

La révision du plan local d'urbanisme en cours est l'occasion de supprimer cette ZAC.

Cette suppression aura pour conséquence le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement). En effet, lors de la création de la ZAC, l'exonération de la TLE avait été décidée.

Par ailleurs, conformément à l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme, les cahiers des charges de cession de terrain signés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU, restent applicables.

L'article R311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone* ».

Vu, le rapport de présentation exposant les motifs justifiant la suppression de la ZAC de la Varenne tel qu'annexé à la présente délibération,

COMMUNE DE RIOM

Le Conseil Municipal est invité à :

- proposer à Riom Communauté, autorité compétente, de prononcer la suppression de la ZAC de la Varenne.

En application des articles R. 311-12 et R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 septembre 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL